



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-068

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2018

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-13-001 - 131-AP -Création Drive Carrefour Market- St Eloy les Mines (2 pages)	Page 3
63-2018-08-08-005 - Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2018/2019 sur le territoire de l'association de gestion du petit gibier de la Limagne Nord (3 pages)	Page 6
63-2018-08-08-006 - Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2018/2019 sur le territoire des sociétés de chasse des Combrailles Est (3 pages)	Page 10
63-2018-08-08-007 - Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2018/2019 sur le territoire des sociétés de chasse des Combrailles Ouest (2 pages)	Page 14
63-2018-08-08-003 - Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2018/2019 sur le territoire du groupement d'Intérêt cynégétique de l'Ambène (3 pages)	Page 17
63-2018-08-08-004 - Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2018/2019 sur le territoire du Groupement d'Intérêt Cynégétique de la région de Lezoux (2 pages)	Page 21
63-2018-08-08-008 - Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2018/2019 sur le territoire du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Val d'Allier (2 pages)	Page 24
63-2018-08-08-002 - Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2019/2019 sur le territoire de l'association de gestion de Basse-Limagne (4 pages)	Page 27
63-2018-08-08-001 - Arrêté portant approbation du plan de gestion cynégétique de l'association de gestion de la Faune Régordane et définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre et du faisan (4 pages)	Page 32
63-2018-08-07-002 - Arrêté préfectoral du 07/08/2018 mettant en demeure la société KIT CASSE AUTO YILMAZ de régulariser la situation administrative de son établissement - commune de THIERS (2 pages)	Page 37

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-08-13-002 - ETOILE D'AUVERGNE RECEPISSE MODIF (2 pages)	Page 40
63-2018-08-10-002 - RUE DES FEES AGREMENT (2 pages)	Page 43
63-2018-08-10-003 - RUE DES FEES RECEPISSE MODIF (2 pages)	Page 46

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-13-001

131-AP -Création Drive Carrefour Market- St Eloy les Mines

Arrêté n°2018-72 portant composition de la CDAC n°131 appelée à statuer sur la demande de création d'un point permanent de retrait de la clientèle d'achats au détail de produits commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) composé de 2 pistes d'une emprise au sol de 68 m²- Carrefour Market -ZA le Puits Est, Rue Jean Moulin sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines (63700).



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture de Riom
Secrétariat de la Cdac

CDAC 131

ARRÊTÉ n° 2018 – 72

portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail de produits commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) composé de 2 pistes d'une emprise au sol de 68 m², Carrefour Market - ZA Le Puits Est, Rue Jean Moulin sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines (63700)

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de commerce,

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129,

VU la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de l'arrondissement de Riom,

VU l'arrêté préfectoral du n°2018-23 du 29 mars 2018, publié au RAA n°63-2018-028 le 4 avril 2018, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme,

VU la demande enregistrée le 24 juillet 2018, présentée par la société SAS EDENDIS, basée Rue Jean Moulin, ZA Puits Est à SAINT-ELOY-LES-MINES (63700), en vue de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail de produits commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) composé de 2 pistes d'une emprise au sol de 68 m², Carrefour Market - ZA Le Puits Est, Rue Jean Moulin sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines (63700),

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet de Riom,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme, appelée à statuer sur la demande présentée, comprend :

Madame le Maire de **Saint-Eloy-les-Mines** ou son représentant,

Monsieur le Président de la **Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Conseil Départemental du Puy-de-Dôme** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes** ou son représentant,

Monsieur **Jean-Marc Morvan**, maire d'Orcines, représentant les maires au niveau départemental,

Monsieur **Gérard Guillaume**, président de la Communauté de Communes de Billom Communauté, représentant les E.P.C.I. au niveau départemental,

Monsieur le Maire de **Bellenaves** ou son représentant, sur proposition de Madame la Préfète de l'Allier,

Monsieur **Michel Mathelin**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Monsieur **Jean Michel Cusset**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Madame **Diane Deboaisne**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Madame **Martine Bas**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Monsieur **Daniel LACHASSAGNE**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs, sur proposition de Madame la Préfète de l'Allier,

ARTICLE 2 : Le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au pétitionnaire.

A Riom, le 13 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Riom,


Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-08-005

Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre
pour la saison 2018/2019 sur le territoire de l'association
de gestion du petit gibier de la Limagne Nord

PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ

Fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2018/2019 sur le territoire de l'association de gestion du petit gibier de la Limagne Nord

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018/2019 dans le département du Puy-de-Dôme,

VU la demande présentée par l'association de gestion du petit gibier de la Limagne Nord,

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 portant approbation du plan de gestion cynégétique de l'association de gestion du petit gibier de Limagne Nord et définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique « lièvre d'Europe » en Limagne pour les saisons de chasse 2017/18, 2018/19, 2019/20 et 2020/21,

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'espèce "lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires adhérents à l'association de gestion du petit gibier de la Limagne Nord citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2018/2019 :

Le tir du lièvre est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement aux dates suivantes :

Sociétés de chasse	Jours de chasse	Horaires de chasse
Aigueperse	07/10 ; 14/10 21/10 ; 28/10	De 8h à 12h30 et de 14h au coucher du soleil
Artonne		
Aubiat		
Chaptuzat		
Le Cheix sur Morge		
Montpensier		
St Agoulin		
St Genes du Retz		
St Myon		
La Chapelle de Vensat		
Les Paulys (D'Amarzit Christiane)		
Chasse de la Plaine		

En dehors des dates et heures mentionnées ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Pour les territoires adhérents à l'association, les quotas cynégétiques suivants sont approuvés :

Sociétés de chasse	Quota par territoire	Quota par chasseur pour la saison
Aigueperse	15	1 lièvre par chasseur
Artonne	30	1 lièvre par chasseur
Aubiat	49	1 lièvre par chasseur
Chaptuzat	6	1 lièvre par chasseur
Le Cheix sur Morge	30	2 lièvres par chasseur
Montpensier	12	1 lièvre par chasseur
St Agoulin	8	1 lièvre par chasseur
St Genes du Retz	8	1 lièvre par chasseur
St Myon	32	2 lièvres par chasseur
La Chapelle de Vensat	2	1 lièvre par chasseur
D'Amarzit Christiane	3	1 lièvre par chasseur
Chasse de la Plaine	6	3 lièvres par chasseur

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des prélèvements réalisés sur les territoires adhérents, les mesures de suivi définies ci-après sont approuvées.

- **Moyen de marquage :**

Le suivi des prélèvements est effectué grâce au dispositif de marquage (bracelet autocollant) mis en place dans le cadre du plan de gestion cynégétique en Limagne.

Chaque chasseur est en possession d'au moins un bracelet autocollant à l'ouverture. Dans le cas d'un prélèvement, le chasseur appose son bracelet autocollant sur une patte avant de l'animal sur le lieu même de la capture. Chaque prélèvement réalisé par jour de chasse est signalé aux responsables de société afin de suivre l'évolution des quotas cynégétiques. Chaque chasseur de chaque société doit remettre le bracelet non utilisé au détenteur de droit de chasse au plus tard à la fermeture de l'espèce.

• **Récolte des pattes avant :**

La récolte des pattes avant s'effectue pendant la période de chasse. Chaque chasseur qui prélève un lièvre, doit récupérer une patte avant pour la remettre au détenteur de droit de chasse, pour analyses réalisées au cours et après la période de chasse au lièvre.

ARTICLE 4 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,
- les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-08-006

Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre
pour la saison 2018/2019 sur le territoire des sociétés de
chasse des Combrailles Est

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

Fixant les modalités d'exercice de la
chasse du lièvre pour la saison 2018/2019
sur le territoire des sociétés de chasse des
Combrailles Est

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018/2019 dans le département du Puy-de-Dôme,

VU la demande présentée par les sociétés de chasse des Combrailles Est,

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 portant approbation du plan de gestion cynégétique des Combrailles-Est et définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'espèce "lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires des sociétés de chasse des Combrailles Est citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2018/2019 :

Le tir du lièvre est interdit sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion suivants :

Sociétés de chasse	Conditions spécifiques
Charbonnières les Vieilles	Tir interdit
Isserteaux (St Pardoux)	
Joserand	
Loubeyrat	

Manzat	
Marcillat	
Pouzol	
Sauvegarde Agriculture Chasse (St Hilaire La Croix)	
St Angel	
St Hilaire La Croix	
St Pardoux	

Le tir de l'espèce "Lièvre" est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement pendant la période suivante :

Sociétés de chasse	Période de chasse
Les Ancizes Comps	Du 07/10 au 18/11
Bas de Mazières	
Blot l'Eglise	
Enval	
Gourlanges Valmort (Blot l'Eglise)	
Laty (Manzat)	
Prompsat	
Pulvérières	
Servant	
St Gal sur Sioule	
St Hippolyte (Châtelguyon)	
St Jacques d'Ambur	
Teilhède	
Vitrac	

En dehors de la période mentionnée ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Pour les sociétés de chasse concernées, les quotas cynégétiques suivants sont approuvés :

Sociétés de chasse	Quota par territoire	Quota par chasseur pour la saison
Les Ancizes Comps	5	2 lièvres par chasseur
Bas de Mazières	3	
Blot l'Eglise	5	
Enval	1	
Gourlanges Valmort (Blot l'Eglise)	1	
Laty (Manzat)	2	
Prompsat	10	
Pulvérières	7	
Servant	3	
St Gal sur Sioule	1	
St Hippolyte (Châtelguyon)	2	
St Jacques d'Ambur	5	
Teilhède	5	
Vitrac	1	

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des prélèvements réalisés sur les territoires adhérents, la mesure de suivi définie ci-après est approuvée.

- **Récolte des pattes avant :** La récolte des pattes avant s'effectue pendant la période de chasse. Chaque chasseur qui prélève un lièvre, doit si possible récupérer une patte avant pour la remettre au détenteur de droit de chasse, pour analyses réalisées au cours et après la période de chasse au lièvre.

ARTICLE 4 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,
- les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-08-007

Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre
pour la saison 2018/2019 sur le territoire des sociétés de
chasse des Combrailles Ouest

ARRÊTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

Fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2018/2019 sur le territoire des sociétés de chasse des Combrailles Ouest

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018/2019 dans le département du Puy-de-Dôme,

VU la demande présentée par les sociétés de chasse des Combrailles Ouest,

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 portant approbation du plan de gestion cynégétique des Combrailles Ouest et définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'espèce "lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires des sociétés de chasse des Combrailles Ouest citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2018/2019 :

Le tir du lièvre est interdit sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion suivants :

Sociétés de chasse	Conditions spécifiques
Buvat Jean-Claude (Durmignat)	Tir interdit
Deux rivières	
Durmignat Fourches	
Moureuille	
St Maigner	

Le tir de l'espèce "lièvre" est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement pendant la période suivante :

Sociétés de chasse	Période de chasse
La Cellette	Du 07/10 au 11/11
La Crouzille	
Montaigut en Combrailles	
Pionsat	
Lapeyrouse	Du 01/10 au 11/11

En dehors de la période mentionnée ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Pour les sociétés de chasse concernées, les quotas cynégétiques suivants sont approuvés :

Sociétés de chasse	Quota par territoire	Quota par chasseur pour la saison
La Cellette	2	1 lièvre par chasseur
La Crouzille	4	
Lapeyrouse	15	
Montaigut en Combrailles	2	
Pionsat	3	

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des prélèvements réalisés sur les territoires adhérents, la mesure de suivi définie ci-après est approuvée.

- **Récolte des pattes avant :** La récolte des pattes avant s'effectue pendant la période de chasse. Chaque chasseur qui prélève un lièvre, doit si possible récupérer une patte avant pour la remettre au détenteur de droit de chasse, pour analyses réalisées au cours et après la période de chasse au lièvre.

ARTICLE 4 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,
- les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-08-003

Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre
pour la saison 2018/2019 sur le territoire du groupement
d'Intérêt cynégétique de l'Ambène

PRÉFET DU PUY DE DÔME

ARRÊTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

Fixant les modalités d'exercice de la
chasse du lièvre pour la saison 2018/2019
sur le territoire du Groupement d'Intérêt
Cynégétique de l'Ambène

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la
chasse pour la campagne 2018/2019 dans le département du Puy-de-Dôme,

VU la demande présentée par le GIC de l'Ambène,

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 portant approbation du plan de gestion cynégétique de
du GIC de l'Ambène et définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique
« Lièvre d'Europe » en Limagne pour les saisons de chasse 2017/18, 2018/19, 2019/20 et
2020/21,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de
lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'espèce "Lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et
de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires
adhérents au GIC de l'Ambène cité à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus,
sont les suivants pour la saison 2018/2019 :

Le tir du lièvre est interdit sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion
suivants :

Sociétés de chasse	Conditions spécifiques
St Bonnet près Riom	Tir interdit

Le tir du lièvre est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement aux dates suivantes :

Sociétés de chasse	Jours de chasse	Horaires de chasse
Cellule	07/10 ; 14/10 21/10 ; 28/10	De 8h à 12h30 et de 14h au coucher du soleil
Clerlande		
Davayat		
Pessat Villeneuve		
Riom		
Varenes sur Morge		

En dehors des dates et heures mentionnées ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Pour les territoires adhérents au GIC, les quotas cynégétiques suivants sont approuvés :

Sociétés de chasse	Quota par territoire	Quota par chasseur pour la saison
Cellule	26	2 lièvres par chasseur
Clerlande	90	3 lièvres par chasseur
Davayat	9	2 lièvres par chasseur
Pessat Villeneuve	19	2 lièvres par chasseur
Riom	12	1 lièvre par chasseur
Varenes sur Morge	43	4 lièvres par chasseur

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des prélèvements réalisés sur les territoires adhérents, les mesures de suivi définies ci-après sont approuvées.

- **Moyen de marquage :**

Le suivi des prélèvements est effectué grâce au dispositif de marquage (bracelet autocollant) mis en place dans le cadre du plan de gestion cynégétique en Limagne.

Chaque chasseur est en possession d'au moins un bracelet autocollant à l'ouverture. Dans le cas d'un prélèvement, le chasseur appose son bracelet autocollant sur une patte avant de l'animal sur le lieu même de la capture. Chaque prélèvement réalisé par jour de chasse est signalé aux responsables de société afin de suivre l'évolution des quotas cynégétiques. Chaque chasseur de chaque société doit remettre le bracelet non utilisé au détenteur de droit de chasse au plus tard à la fermeture de l'espèce.

• **Récolte des pattes avant :**

La récolte des pattes avant s'effectue pendant la période de chasse. Chaque chasseur qui prélève un lièvre, doit récupérer une patte avant pour la remettre au détenteur de droit de chasse, pour analyses réalisées au cours et après la période de chasse au lièvre.

ARTICLE 4 :

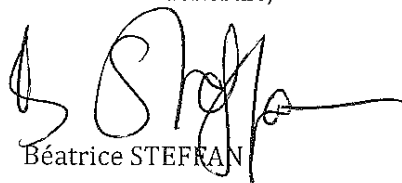
- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,

les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-08-004

Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre
pour la saison 2018/2019 sur le territoire du Groupement
d'Intérêt Cynégétique de la région de Lezoux

PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ

Fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2018/2019 sur le territoire du Groupement d'Intérêt Cynégétique de la région de Lezoux

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018/2019 dans le département du Puy-de-Dôme,

VU la demande présentée par le GIC de la Région de Lezoux,

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 portant approbation du plan de gestion cynégétique et définissant les limites du périmètre de gestion du GIC de la Région de Lezoux,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'espèce "lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy de Dôme, applicables sur les territoires adhérents au GIC de la Région de Lezoux cité à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2018/2019 :

Le tir du lièvre est interdit sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion suivants :

Communes	Conditions spécifiques
Courpière	Tir interdit
Dorat	
Néronde sur Dore	
Noalhat	
Paslières	
Peschadoires	
Puy-Guillaume	

Le tir de l'espèce "lièvre" est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement aux dates et horaires suivants :

Communes	Jours de chasse	Horaires de chasse
Culhat	07/10 ; 14/10	De 8h à 12h
Escoutoux	07/10 ; 14/10 ; 21/10 ; 28/10	
Lempty		
Bulhon	07/10 ; 14/10 ; 21/10 ; 28/10	Toute la journée
Orléat	07/10 ; 14/10 ; 21/10	
Lezoux	07/10 ; 21/10	
St Jean d'Heurs		
Ris	07/10 ; 14/10 ; 21/10 ; 28/10 ; 04/11	
Thiers		
Seychalles	21/10 ; 28/10 ; 04/11	

En dehors des dates mentionnées ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

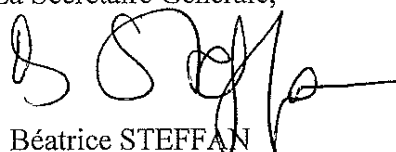
ARTICLE 2 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,
- les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



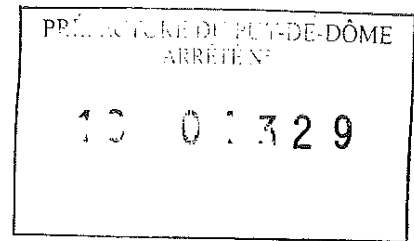
Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-08-008

Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre
pour la saison 2018/2019 sur le territoire du Groupement
d'Intérêt Cynégétique du Val d'Allier



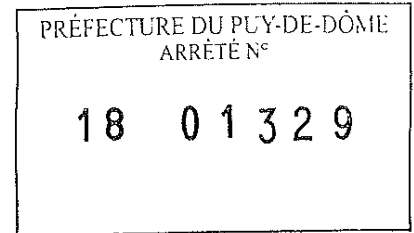
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ

Fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2018/2019 sur le territoire du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Val d'Allier

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018/2019 dans le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant approbation du plan de gestion cynégétique et définissant les limites du périmètre de gestion du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Val d'Allier,

VU la demande présentée par le président du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Val d'Allier,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique « lièvre d'Europe » en Limagne pour les saisons de chasse 2017/18, 2018/19, 2019/20 et 2020/21,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'espèce "lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires adhérents au GIC du Val d'Allier cité à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2018/2019 :

Le tir du lièvre est autorisé uniquement sur les territoires inclus dans le périmètre de gestion suivants et aux dates suivantes :

Sociétés de chasse	Jours de chasse	Horaires de chasse
Chauriat	Dimanche 14, 21 et 28 octobre 2018 Dimanche 4 et 11 novembre 2018	De 8h à 12h
Mezel (la Vigilante)		
St Georges es Allier (partie située au Nord de la D 212)		

En dehors des dates et heures mentionnées ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Pour les territoires adhérents au GIC, les quotas cynégétiques suivants sont approuvés :

Sociétés de chasse	Quota par territoire
Chauriat	10
Mezel (la Vigilante)	5
St Georges es Allier (partie située au Nord de la D 212)	1

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

ARTICLE 3 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,
- les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-08-002

Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre
pour la saison 2019/2019 sur le territoire de l'association
de gestion de Basse-Limagne

PRÉFET DU PUY DE DÔME

ARRÊTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

Fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2018/2019 sur le territoire de l'association de gestion de Basse Limagne

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018/2019 dans le département du Puy-de-Dôme,

VU la demande présentée par l'association de gestion de Basse Limagne,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique et définissant les limites du périmètre de gestion de l'association de gestion de Basse Limagne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique « Lièvre d'Europe » en Limagne pour les saisons de chasse 2017/18, 2018/19, 2019/20 et 2020/21,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'espèce "Lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires adhérents à l'association de Basse Limagne citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2018/2019 :

Le tir du lièvre est interdit sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion suivants :

Société de chasse	Conditions spécifiques
Malintrat	Tir interdit

Le tir de l'espèce "lièvre" est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement aux dates suivantes :

Sociétés de chasse	Jours de chasse	Horaires de chasse
Chappes	16/09 ; 23/09 ; 30/09 ; 07/10 ; 14/10 ; 21/10 ; 28/10	De 8h à 12h30 et de 14h au coucher du soleil
Chavaroux	16/09 ; 23/09 ; 30/09 ; 07/10 ; 14/10 ; 21/10 ; 28/10 ;	
Entraigues		
Joze	04/11	
Les Martres d'Artière	16/09 ; 23/09 ; 30/09 ; 07/10 ; 14/10 ; 21/10	
St Laure		
Lussat-Lignat	30/09 ; 07/10 ; 14/10 ; 21/10 ; 28/10 ; 04/11	
St Beauzire	14/10 ; 21/10	

En dehors des dates et heures mentionnées ci-dessus, la chasse du lièvre est strictement interdite.

ARTICLE 2 :

Pour les territoires adhérents à l'association, les quotas cynégétiques suivants sont approuvés :

Sociétés de chasse	Quota par territoire	Quota par chasseur pour la saison
Chappes	55	2 lièvres par chasseur
Chavaroux	20	1 lièvre par chasseur
Entraigues	85	3 lièvres par chasseur
Joze	30	1 lièvre par chasseur
Les Martres d'Artière	18	1 lièvre par chasseur
Lussat-Lignat	23	2 lièvres par chasseur
St Beauzire	30	1 lièvre par chasseur
St Laure	48	2 lièvres par chasseur

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des prélèvements réalisés sur les territoires adhérents, les mesures de suivi définies ci-après sont approuvées.

- **Moyen de marquage :**

Le suivi des prélèvements est effectué grâce au dispositif de marquage (bracelet autocollant) mis en place dans le cadre du plan de gestion cynégétique en Limagne.

Chaque chasseur est en possession d'au moins un bracelet autocollant à l'ouverture. Dans le cas d'un prélèvement, le chasseur appose son bracelet autocollant sur une patte avant de l'animal sur le lieu même de la capture. Chaque prélèvement réalisé par jour de chasse est signalé aux responsables

de société afin de suivre l'évolution des quotas cynégétiques. Chaque chasseur de chaque société doit remettre le bracelet non utilisé au détenteur de droit de chasse au plus tard à la fermeture de l'espèce.

- **Récolte des pattes avant :**

La récolte des pattes avant s'effectue pendant la période de chasse. Chaque chasseur qui prélève un lièvre, doit récupérer une patte avant pour la remettre au détenteur de droit de chasse, pour analyses réalisées au cours et après la période de chasse au lièvre.

ARTICLE 4 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,
- les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



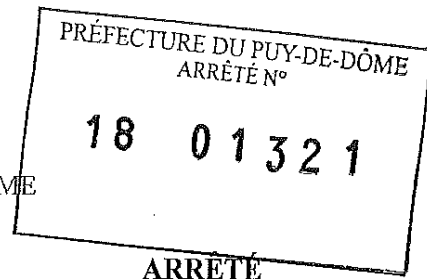
Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-08-001

Arrêté portant approbation du plan de gestion cynégétique
de l'association de gestion de la Faune Régordane et
définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre et
du faisan



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

Portant approbation du plan de gestion cynégétique de l'association de gestion de la Faune Régordane et définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre et du faisan

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU la demande présentée par l'Association de gestion de la Faune Régordane,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 13 juillet 2018,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvre et faisan afin de favoriser leur développement sur le territoire de l'association précitée,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le plan de gestion cynégétique des espèces « lièvre d'Europe » et « faisan commun » élaboré par l'association de gestion de la Faune Régordane est approuvé pour une période de quatre saisons cynégétiques consécutives, de la saison 2018/2019 à la saison 2021/2022.

ARTICLE 2 :

Le plan de gestion cynégétique est mis en œuvre selon les modalités suivantes :

1. Mise en place d'une méthode de suivi de la population :
Indice kilométrique d'abondance pour le lièvre sur la totalité du périmètre de l'association.
2. Application de quotas cynégétiques concertés pour le lièvre pour les sociétés adhérentes à l'association.
Application d'un prélèvement maximum autorisé « faisan » sur l'ensemble du périmètre de gestion de l'association.

3. Détermination d'une période de chasse et/ou de tir du lièvre et d'une période de chasse du faisan communes sur l'ensemble du périmètre de gestion de l'association.
4. Mise en place de suivi des prélèvements annuels pour le lièvre (système de marquage, récolte des pattes avant).
Mise en place de suivi des prélèvements annuels pour le faisan (récolte des bagues de marquage).

ARTICLE 3 :

Les limites du périmètre de gestion figurent sur le plan joint en annexe au présent arrêté et s'appliquent sur tout ou partie des territoires des sociétés de chasse adhérentes à l'association suivantes :

Communes	Zone réglementée : tout ou partie des territoires des sociétés de chasse suivantes
CHADELEUF	Société de chasse communale
CHAMPEIX	Société de chasse communale
CHIDRAC	Société de chasse communale
COUDES	Société de chasse communale
ISSOIRE	Société de chasse communale
MEILHAUD	Société de chasse communale
NESCHERS	Société de chasse communale Hugon Georges
PARDINES	Société de chasse communale
PERRIER	Société de chasse communale
SAINT-YVOINE	Société de chasse communale St Mandé
SAUVAGNAT-STE-MARTHE	Société de chasse communale Champ de Jaux Sauzet Noël

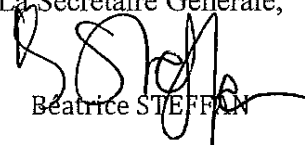
ARTICLE 4:

- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,
- les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

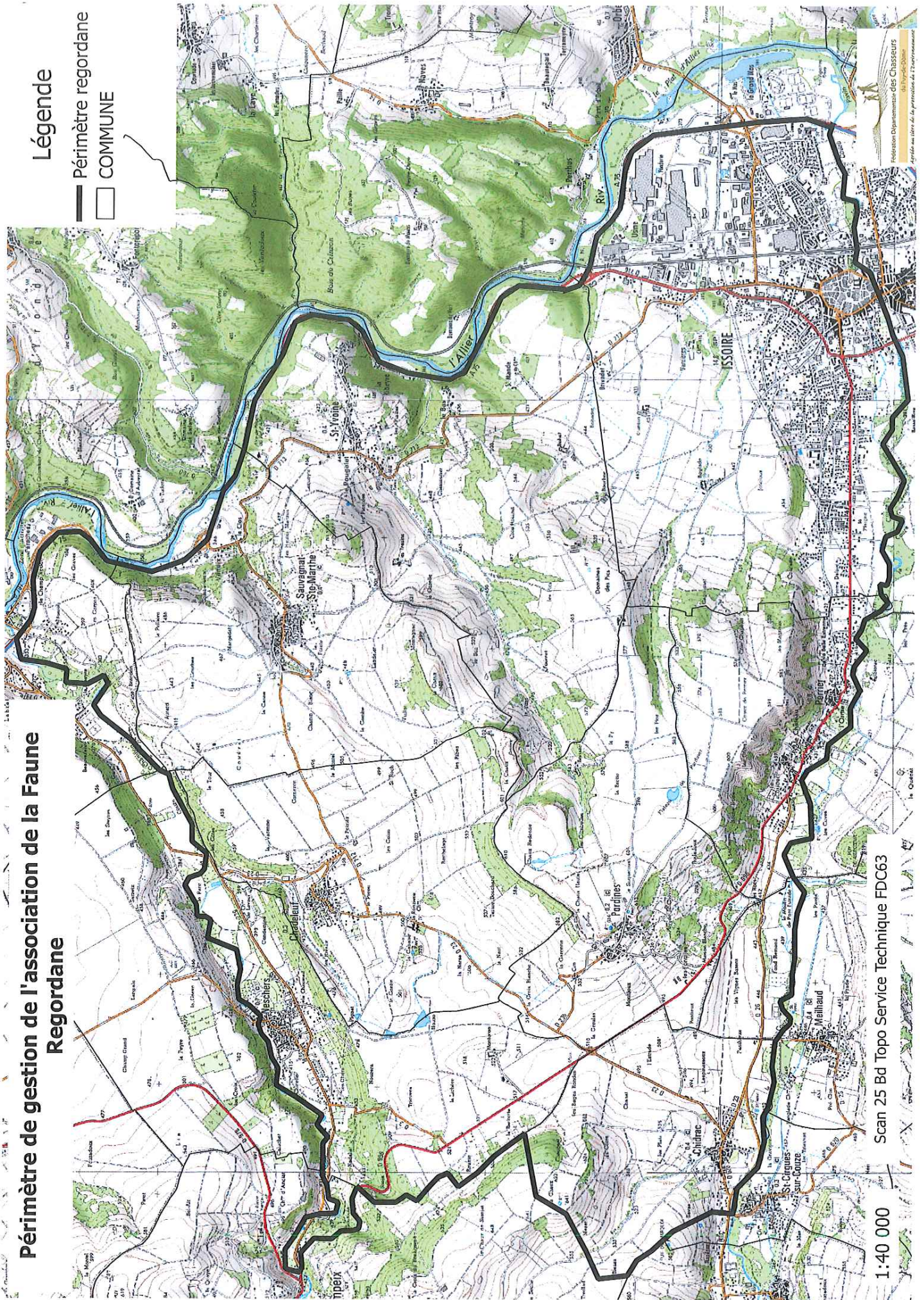

Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Périmètre de gestion de l'association de la Faune Regordane

Légende

- Périmètre regordane
- COMMUNE



Scan 25 Bd Topo Service Technique FDC63

1:40 000

Préfecture du Puy-de-Dôme
Préfecture Départementale des Chasseurs
du Puy-de-Dôme
Après un avis de la Préfecture de l'Environnement

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

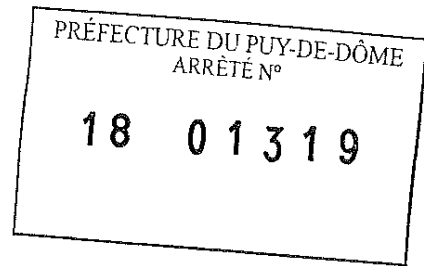
63-2018-08-07-002

**Arrêté préfectoral du 07/08/2018 mettant en demeure la
société KIT CASSE AUTO YILMAZ de régulariser la
situation administrative de son établissement - commune**

*Arrêté préfectoral du 07/08/2018 mettant en demeure la société KIT CASSE AUTO YILMAZ de
régulariser la situation administrative de son établissement - commune de THIERS*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mise en demeure de
régulariser la situation administrative
Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement
KIT-CASSE-AUTO YILMAZ
Commune de THIERS

*Préfet du Puy de Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L. 172-1, L.511-1, L.511-2 L.512-7 et L.514-5 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2712 : « Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, dans le cas, de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant Supérieure ou égale à 100 m² : Enregistrement » ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20 juin 2018, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 13 juin 2018 sur le site exploité par KIT CASSE AUTO YILMAZ, n°5 Lieudit le Breuil à Thiers ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 21 juin 2018 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 13 juin 2018, relève du régime de l'enregistrement et est exploitée sans avoir fait l'objet de l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-1 du Code de l'environnement ni de l'agrément préfectoral requis relatif aux centres VHU ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement de mettre en demeure la société KIT CASSE AUTO-YILMAZ de régulariser sa situation administrative ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 - La société KIT CASSE AUTO-YILMAZ, dont le siège social est chemin de Neyron à PESCHADOIRES, exploitant une installation de stockage de VHU sise lieu dit "Le Breuil" sur la commune de THIERS, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

- Soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément d'un centre VHU en préfecture du Puy-De-Dôme.
- Soit en supprimant son dépôt de VHU par l'intermédiaire d'un centre VHU agréé en tant que démolisseur ou broyeur et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du Code de l'environnement. Les bordereaux de suivi de déchets devront être transmis à l'inspection.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les deux mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément, ces demandes doivent être déposées dans un délai de 4 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 - Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la SARL KIT CASSE AUTO-YILMAZ et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

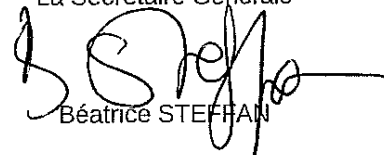
Copie en sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de THIERS ,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-08-13-002

ETOILE D'AUVERGNE RECEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif ETOILE D'AUVERGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 824306310
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 5 janvier 2017 au nom de la SAS ETOILE D'AUVERGNE sise 1, place de la Cité Administrative – 63120 COURPIERE sous le n° SAP 824306310 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée le 21 mars 2018 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par la SAS ETOILE D'AUVERGNE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de SAS ETOILE D'AUVERGNE sise 1, place de la Cité Administrative – 63120 COURPIERE sous le n° SAP 824306310, annule et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2018, le récépissé délivré le 5 janvier 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode prestataire du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 août 2018

P/ Le Préfet,

Par délégation,

P/ Le DIRECCTE,

Par subdélégation,

**P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**

La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-08-10-002

RUE DES FEES AGREMENT

Agrément SAP RUE DES FEES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 829684323

ARRETE

portant agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
 - VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
 - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
 - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
 - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
 - VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
 - VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;
 - VU** l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU** la demande d'agrément déposée le 31 mai 2018 par la SARL RUE DES FEES dont le siège social est situé 22, rue des Fées – 63100 CLERMONT FERRAND et les pièces complémentaires produites les 22 et 26 juin 2018 ;
 - VU** la consultation du Président du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018 ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes– Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2, rue péliissier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex
Téléphone : 04.73.41.22.00 – Télécopieur : 04.73.41.22.40.

Article 1 : L'agrément est accordé à la SARL RUE DES FEES dont le siège social est situé, 22, rue des Fées – 63100 CLERMONT FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 10 août 2018.

Article 3 : La SARL RUE DES FEES est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**

Article 4 : La SARL RUE DES FEES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 5 : Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 : L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 7 : Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 août 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-08-10-003

RUE DES FEES RECEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif RUE DES FEES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 829684323
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 5 juillet 2017 au nom de la SARL RUE DES FEES sise 22, rue des Fées – 63100 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 829684323 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée le 31 mai 2018 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL RUE DES FEES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de SARL RUE DES FEES sise 22, rue des Fées – 63100 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 829684323, annule et remplace le récépissé délivré le 5 juillet 2017 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode prestataire du 10 août 2018 au 9 août 2023

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 août 2018

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET